

académie
Créteil



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des
personnels enseignants

Affaire suivie par
Marie-Gabrielle MANCEL

Téléphone
01 64 41 26 92
Fax
01 64 41 27 42

Courriel
Marie-gabrielle.mancel@ac-
creteil.fr

Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

Melun, le 11 mars 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS
et classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription du premier degré,

Monsieur le responsable du site
départemental de Seine-et-Marne de
l'INSPE de l'académie de Créteil,
(pour information)

Note de service
DPE n°2019 – 20 - 18

AFFICHAGE
OBLIGATOIRE

Objet : Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles – année 2020

Réf : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Note de service n°2020-047 du 13 février 2020 relative à l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles – année 2020 – NOR : MENH2000472N – BOEN n°9 du 27 février 2020.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement 2020 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle.

Afin de compléter cette information, les personnels sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.



I – Conditions d'accès :

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2020, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle :

- en position d'activité
- mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration
- en détachement

Nouveauté : avancement des personnels enseignants en disponibilité

Le personnel enseignant placé en disponibilité (1^{ère} demande ou renouvellement à compter du 7 septembre 2018) et exerçant une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à communiquer.

Au titre de la présente campagne de promotion, les pièces justificatives seront à transmettre au plus tard **le 1^{er} avril 2020** :

- soit par courrier : DSDEN de Seine-et-Marne – DPE1 – bureau gestion des carrières – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN CEDEX
- soit par mél : ce.77dpe@ac-creteil.fr à l'attention de Mme MANCEL.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions dans l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Il n'y a pas lieu, lors de cette campagne, de faire acte de candidature.

II - Recueil des avis et appréciation arrêtée par l'IA-DASEN :

Les inspecteurs de l'éducation nationale formuleront un avis sur chacun des professeurs des écoles via l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme d'une **appréciation littérale**.

À partir du recueil des avis préalablement mentionnés, j'arrêterai une appréciation. Elle se déclinera en quatre degrés :

- « Excellent »,
- « Très satisfaisant »,
- « Satisfaisant »,
- « Insatisfaisant ».

III- Critères d'appréciation :

L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle se fondera sur les éléments suivants :

- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience du personnel enseignant
- Les avis portés dans le cadre des campagnes précédentes d'accès au grade de la classe exceptionnelle

Une attention particulière sera portée aux enseignants les plus expérimentés.



3

IV – Etablissement des tableaux d'avancement :

Après recueil de l'avis de la commission administrative paritaire, j'arrêterai le tableau d'avancement.

Les résultats des promotions seront publiés sur I-Prof et affichés au 11^{ème} étage de la DSDEN de Seine-et-Marne.

A titre d'information et sous réserve d'une éventuelle modification, les résultats seront publiés le 10 juin 2020.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services
De l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY